

AGE GR 60 CHLORE CHOC GRANULÉS



Produit homologué par le ministère de la santé pour la désinfection des eaux des piscines publiques

CARACTERISTIQUES :

Granulés à dissolution instantanée
DCCNa : 56% de chlore actif minimum
Formulation non comburante
Pour un traitement continu : utilisation par le biais de pompes doseuses
Pour un traitement choc : utilisation dans le skimmer ou après avoir dilué dans de l'eau

MODE D'EMPLOI / DOSAGE :

- Mise en eau : 175 g par tranche de 10 m³ d'eau.
- Traitement choc : 77 g par tranche de 10 m³ d'eau.
- Traitement périodique : Maintenir la concentration de chlore entre 1,5 et 2,5 mg/l (ppm) : 10 g/10 m³ d'eau pour une consommation de 0,5 ppm de chlore.

CONDITIONNEMENT :

Pot 1 kg : carton de 6 un, palette de 55 cartons / 330 un
Seau 5 kg : palette de 125
Seau 10 kg : palette de 48
Seau 25 kg : palette de 32

COMPOSITION :

99% Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, 56% de chlore actif minimum
CE : 220-767-7. Biocide TP2 – TP5

SECURITE :

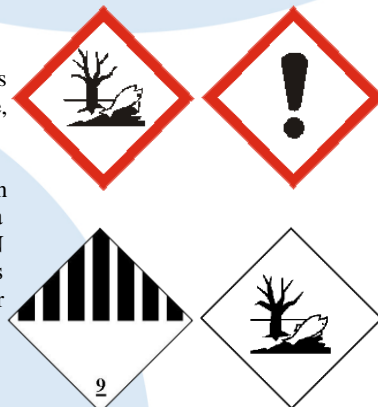
Utilisez les Biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Pour plus de renseignements, consulter les fiches de données de sécurité. Déposé au centre antipoison de Toulouse Tél : 05.61.49.33.33

Mention d'avertissement : Attention !

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence : Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Garder sous clef. Pour le grand public : Eliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

ATTENTION ! Ne pas mettre en contact avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.



UN 3077

